



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-03-20

OBJET : Adjudication d'un contrat d'installation de matériel de rediffusion du signal internet à la firme Anexa

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour des motifs d'efficacité et de coût, de remplacer le système satellitaire de transmission du signal internet qui dessert actuellement les propriétés de la Ville, à l'exception de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE depuis l'installation en 2022 de la technologie Starlink qu'utilise la firme Anexa, une amélioration importante du service internet et de la téléphonie a été constatée;

ATTENDU QU'une autre proposition a été demandée pour comparer les prix que pouvait offrir la technologie de la fibre optique;

ATTENDU QUE l'acquisition des équipements décrits au devis 1309 de la firme Anexa qui est annexé au présent permettra de desservir l'ensemble des propriétés de la Ville à partir des deux antennes déjà installées;

ATTENDU QUE l'investissement s'autofinancera sur une période estimée à 2,4 années en raison des économies récurrentes qu'elle permettra;

ATTENDU QUE la somme de 17 260,61 \$ plus taxes aux fins de la réalisation de la présente ordonnance est déjà inscrite au budget d'investissement de la Ville;

ATTENDU la recommandation contenue au sommaire décisionnel transmis par le directeur général, monsieur François Désy, et annexé à la présente ordonnance qui a été vue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le directeur général, monsieur François Désy, à signer le devis 1309 soumis par la firme Anexa, annexé à la présente ordonnance de même que le bon de commande et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente ordonnance.

Impute la dépense de 17 261,60 \$ au budget d'investissement de la Ville.

Adoptée à Schefferville le 13 mars 2023

Jean Dionne, Administrateur